

*Initiatives ministérielles*

L'adjonction de cet article à la Loi sur l'emploi dans la fonction publique permettra au gouvernement et aux gestionnaires de contourner le principe du mérite dont je parle. Le projet de loi aura pour effet d'abaisser le niveau de compétence de la fonction publique, et de rendre cette dernière de plus en plus tributaire du favoritisme politique. À l'aube de l'an 2000, nous ne voulons certainement pas nous retrouver avec une fonction publique de ce genre.

• (1630)

En comité, le gouvernement et la Commission de la fonction publique ont fait valoir qu'ils avaient besoin de cette disposition pour être en mesure de faire face à des situations très spéciales, des situations qui sont définies dans les Règlements. Or, à la différence des projets de loi, les règlements ne sont pas soumis à une étude détaillée du Parlement. Aussi, nous nous demandons pourquoi le gouvernement ne peut pas préciser les circonstances dans lesquelles le principe du mérite relatif ne s'appliquerait pas. Pourquoi ne pas le préciser dans le projet de loi? Allons-nous donner des pouvoirs aussi étendus à un organisme qui s'est révélé incapable d'assurer le respect du principe du mérite et de préserver la fonction publique du favoritisme, du népotisme et des caprices politiques?

La motion n° 15 vise à empêcher l'assujettissement du principe du mérite à ce concept. La raison en est simple: le gouvernement et les témoins qui ont comparu devant le comité législatif n'ont rien trouvé de mieux à dire que de nous demander de leur faire confiance parce qu'ils avaient besoin de la marge de manoeuvre demandée. Ils se sont contentés de nous donner une idée de la façon dont cette disposition serait appliquée.

Face à une telle imprécision, la Chambre ne devrait pas accepter de donner au gouvernement ou à la Commission de la fonction publique carte blanche pour éroder le principe du mérite.

Aussi, je demande que soient adoptées la motion n° 15, ainsi que la motion n° 18 qui vise à préciser les circonstances dans lesquelles la commission pourra ne pas tenir compte du principe du mérite relatif. S'il s'avérait nécessaire d'avoir recours au principe de la norme de compétence, la loi devrait l'autoriser expressément afin d'éviter une application abusive du système.

**M. Mac Harb (Ottawa-Centre):** Madame la Présidente, j'appuie la plupart des amendements proposés par ma collègue, la députée d'Ottawa-Ouest, parce qu'ils sont

équitable. La majorité des fonctionnaires, ou un bon nombre d'entre eux, vivent dans la région de la capitale nationale et c'est sans hésitation que j'affirme ici, car nous, députés, collaborons tous avec eux tous les jours, je crois, qu'ils offrent un service de grande qualité. Je n'hésite pas à dire que nous avons la meilleure fonction publique au monde.

Si nous demandons au gouvernement de ne pas supprimer le principe du mérite, c'est, en fait, que nous ne voulons pas que le gouvernement ouvre la voie au népotisme. Si nous demandons au gouvernement de ne pas nommer des fonctionnaires sans une garantie quelconque, c'est que cela ne servirait pas les meilleurs intérêts des fonctionnaires ni l'intérêt supérieur du gouvernement lui-même.

Lorsque nous contestons le recours à la sous-traitance sans responsabilité véritable, c'est que nous voulons nous assurer que le gouvernement aussi bien que le pays dans son ensemble en aient pour leur argent lorsqu'ils ont recours à la sous-traitance et qu'il ne soit pas nécessaire de refaire le travail réalisé à contrat. Une certaine analyse des coûts s'impose donc.

En outre, si nous dénonçons une réglementation excessive, c'est tout simplement parce que nous favorisons une fonction publique rationalisée et plutôt simple, dans laquelle gestionnaires comme employés bénéficient d'une plus grande marge de manoeuvre.

Si nous parlons de responsabilité, c'est tout simplement parce que nous croyons qu'elle permettrait une plus grande marge de manoeuvre à l'intérieur de la fonction publique.

En outre, lorsque nous parlons de négociations collectives, nous pensons à un partenariat entre la fonction publique et ses employés.

Aucun des amendements proposés par ma collègue, la députée d'Ottawa-Ouest, ne me semble empreint de mauvaise foi; en fait, ils visent tous à améliorer la fonction publique, à la débarrasser de bien des complications qui l'alourdissent.

Une partie d'un amendement a trait à la question des employés temporaires. La Chambre n'ignore probablement pas que le gouvernement embauche à pleine porte des employés occasionnels. Nombre des habitants de ma circonscription s'estiment heureux d'avoir du travail, même s'il s'agit souvent d'un emploi à court terme. Il faut que le gouvernement sache qu'à cause de lui, les familles dans ma circonscription vivent un véritable cauchemar.